



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2022-083

PUBLIÉ LE 13 MAI 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

76-2022-04-29-00052 - 760023218 DM2 CHARMETTES (3 pages)	Page 3
76-2022-04-29-00053 - 760028290 DM2 CH FECAMP (3 pages)	Page 7
76-2022-04-29-00054 - 760028381 DM2 SSIAD ESCALES (3 pages)	Page 11
76-2022-04-29-00055 - 760782128 DM2 MAURICE COLLET (3 pages)	Page 15
76-2022-04-29-00056 - 760782284 DM2 EHPAD SSIAD MANOURY (3 pages)	Page 19
76-2022-04-29-00057 - 760782326 DM2 LE BOULTZ (3 pages)	Page 23
76-2022-04-29-00058 - 760782367 DM2 BELLE ETOILE (3 pages)	Page 27
76-2022-04-29-00059 - 760782755 DM2 ST JOSEPH ROGERVILLE (3 pages)	Page 31
76-2022-04-29-00060 - 760782896 DM2 CASTEL ST JOSEPH (3 pages)	Page 35
76-2022-04-29-00061 - 760790659 DM2 FOND LAMAUVE (3 pages)	Page 39
76-2022-04-29-00062 - 760790923 DM2 ST JOSEPH ROUEN (3 pages)	Page 43
76-2022-04-29-00063 - 760790949 DM2 FOND FILSEINE (3 pages)	Page 47
76-2022-04-29-00064 - 760790956 DM2 CHATEAU BL SER (3 pages)	Page 51
76-2022-04-29-00065 - 760800631 DM2 ESCALES (3 pages)	Page 55
76-2022-04-29-00066 - 760801514 DM2 SSIAD CCAS ROUEN (3 pages)	Page 59
76-2022-04-29-00067 - 760802900 DM2 EHPAD SSIAD CHICVS (3 pages)	Page 63
76-2022-04-29-00068 - 760803007 DM2 CH DARNETAL (3 pages)	Page 67
76-2022-04-29-00047 - 760913210 SSIAD Yvetot DM2 (3 pages)	Page 71
76-2022-04-29-00069 - 760913590 DM2 TELHUET PORT JEROME (3 pages)	Page 75
76-2022-04-29-00048 - 760913731 LR Ste Adresse DM2 (3 pages)	Page 79
76-2022-04-29-00049 - 760915397 mare au clerc DM 2 (3 pages)	Page 83
76-2022-04-29-00050 - 760915553 SSIAD MEsnard DM 2 (3 pages)	Page 87
76-2022-04-29-00070 - 760915702 DM2 PLEIADE ROUEN (3 pages)	Page 91
76-2022-04-29-00071 - 760919498 DM2 COEUR ERNEMONT Rouen (3 pages)	Page 95
76-2022-04-29-00072 - 760919647 DM2 MOULINDESPRES MESNIL (3 pages)	Page 99
76-2022-04-29-00073 - 760920298 DM2 MISHKANE BOIS LEVEQUE (3 pages)	Page 103
76-2022-04-29-00051 - 760922013 SSIAD SottevilleDM2 (3 pages)	Page 107

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /

Service prévention, éducation aux Risques et gestion de Crises

76-2022-05-13-00009 - Arrêté modificatif portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection de l'ouvrage et des bassins situés au niveau du diffuseur n° 22 de Oissel au PR 111+500 de l'autoroute A13 (6 pages)	Page 111
--	----------

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00052

760023218 DM2 CHARMETTES

DECISION TARIFAIRE N°1751 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES CHARMETTES - 760023218

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/04/2021 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CHARMETTES (760023218) sise 4, ALL HENRI BARBUSSE, 76700, GONFREVILLE L'ORCHER et gérée par l'entité dénommée CCAS GONFREVILLE L'ORCHER (760011379) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1088 en date du 02/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES CHARMETTES - 760023218

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 295 128.37€ au titre de 2021, dont 191 852.43€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 927.36€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 211 368.42	54.24
UHR	0.00	0.00
PASA	59 589.06	0.00
Hébergement Temporaire	24 170.89	58.95
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 103 275.94€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 019 515.99	45.65
UHR	0.00	0.00
PASA	59 589.06	0.00
Hébergement Temporaire	24 170.89	58.95
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 939.66€.

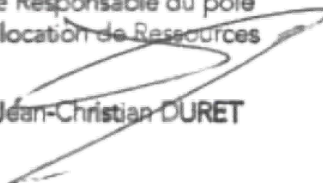
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS GONFREVILLE L'ORCHER (760011379) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 29/04/2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00053

760028290 DM2 CH FECAMP

DECISION TARIFAIRE N°1749 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES - 760780734

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD YVON LAMOUR - FECAMP -
760028290

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1084 en date du 02/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES (760780734) dont le siège est situé 100, AV PDT FRANCOIS MITTERRAND, 76405, FECAMP, a été fixée à 7 147 470.22€, dont 123 155.12€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 7 147 470.22 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760028290	6 718 698.10	221 086.36	69 519.37	0.00	138 166.39	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760028290	63.04	0.00	71.22	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 595 622.52€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 7 024 315.10€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 7 024 315.10 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760028290	6 595 542.98	221 086.36	69 519.37	0.00	138 166.39	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760028290	61.88	0.00	71.22	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 585 359.59€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES (760780734) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

2 / 3

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00054

760028381 DM2 SSIAD ESCALES

DECISION TARIFAIRE N° 1775 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD LES ESCALES - 760028381

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LES ESCALES (760028381) sise 7, R GUILLAUME LE CONQUERANT, 76086, LE HAVRE et gérée par l'entité dénommée LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE (760921395) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1150 en date du 02/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD LES ESCALES - 760028381.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 727 239.40€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 727 239.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 603.28€).
Le prix de journée est fixé à 42.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 201.66
	- dont CNR	620.25
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	529 291.81
	- dont CNR	4 096.24
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 325.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	19 420.44
	TOTAL Dépenses	727 239.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	727 239.40
	- dont CNR	4 716.49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	727 239.39

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 703 102.47€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 703 102.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 591.87€).
- Le prix de journée est fixé à 40.60€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE (760921395) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 29/04/2022

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Le Directeur Général

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00055

760782128 DM2 MAURICE COLLET

DECISION TARIFAIRE N°1743 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD MAURICE COLLET CAUDEBEC EN CAUX - 760000562

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD MAURICE COLLET - 760782128

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1054 en date du 02/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD MAURICE COLLET CAUDEBEC EN CAUX (760000562) dont le siège est situé 3, AV W CHURCHILL, 76490, RIVES EN SEINE, a été fixée à 3 920 716.25€, dont 315 579.33€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 920 716.25 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782128	3 851 286.98	0.00	0.00	0.00	69 429.27	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782128	68.36	0.00	49.95	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 326 726.35€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 605 136.92€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 605 136.92 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782128	3 535 707.65	0.00	0.00	0.00	69 429.27	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782128	62.76	0.00	49.95	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 300 428.08€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MAURICE COLLET CAUDEBEC EN CAUX (760000562) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

2 / 3

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00056

760782284 DM2 EHPAD SSIAD MANOURY

DECISION TARIFAIRE N°1773 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX - 760000679

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD EHPAD FAUVILLE EN CAUX - 760914168

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD BOUIC MANOURY DE FAUVILLE -
760782284

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1080 en date du 02/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX (760000679) dont le siège est situé 373, R CHARLES DE GAULLE, 76640, TERRES DE CAUX, a été fixée à 2 956 451.59€, dont 194 632.58€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 956 451.59 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782284	2 185 216.96	0.00	0.00	0.00	240 984.70	0.00
760914168	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	530 249.93

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782284	60.48	0.00	119.12	0.00
760914168	0.00	0.00	0.00	51.51

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 246 370.96€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 761 819.01€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 761 819.01 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782284	1 994 129.38	0.00	0.00	0.00	240 984.70	0.00
760914168	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	526 704.93

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782284	55.19	0.00	119.12	0.00
760914168	0.00	0.00	0.00	51.16

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 230 151.59€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX (760000679) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 29/04/2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00057

760782326 DM2 LE BOULTZ

DECISION TARIFAIRE N°1753 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD A.F LE BOULTZ - 760782326

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD A.F LE BOULTZ (760782326) sise 5, R DES ECOLES, 76450, GRAINVILLE LA TEINTURIERE et gérée par l'entité dénommée EHPAD A.F LE BOULTZ (760000711) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1102 en date du 02/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD A.F LE BOULTZ - 760782326

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 255 961.17€ au titre de 2021, dont 123 681.82€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 271 330.10€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 231 790.28	58.87
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 170.89	42.48
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 132 279.35€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 108 108.46	56.61
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 170.89	42.48
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 261 023.28€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD A.F LE BOULTZ (760000711) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 29/04/2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00058

760782367 DM2 BELLE ETOILE

DECISION TARIFAIRE N°1761 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA BELLE ETOILE - 760782367

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA BELLE ETOILE (760782367) sise 33, R JACQUES PREVERT, 76290, MONTIVILLIERS et gérée par l'entité dénommée EHPAD LA BELLE ETOILE MONTIVILLIERS (760000745) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1108 en date du 02/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA BELLE ETOILE - 760782367

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 557 658.32€ au titre de 2021, dont 110 907.86€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 804.86€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 521 220.56	53.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	36 437.76	203.56
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 446 750.46€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 410 312.70	50.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	36 437.76	203.56
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 562.54€.

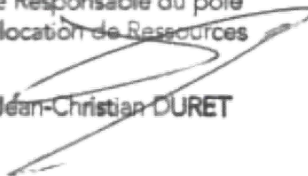
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA BELLE ETOILE MONTIVILLIERS (760000745) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 29/04/2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00059

760782755 DM2 ST JOSEPH ROGERVILLE

DECISION TARIFAIRE N°1766 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION SAINT JOSEPH DE ROGERVILLE - 760913046

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "MAISON SAINT JOSEPH" -
760782755

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1411 en date du 03/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT JOSEPH DE ROGERVILLE (760913046) dont le siège est situé 20, R PERE ARSON, 76700, ROGERVILLE, a été fixée à 1 580 516.25€, dont 26 619.63€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 580 516.25 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782755	1 568 431.31	0.00	0.00	12 084.94	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782755	47.69	47.21	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 131 709.69€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 553 896.63€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 553 896.63 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782755	1 541 811.69	0.00	0.00	12 084.94	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782755	46.88	47.21	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 129 491.39€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT JOSEPH DE ROGERVILLE (760913046) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

2 / 3

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00060

760782896 DM2 CASTEL ST JOSEPH

DECISION TARIFAIRE N°1755 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT - 750056368

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CASTEL ST JOSEPH - 760782896

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1481 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) dont le siège est situé 77, R DE REUILLY, 75012, PARIS 12E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 624 861.61€, dont 140 949.79€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 624 861.61 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782896	1 506 849.04	0.00	0.00	48 584.35	69 428.22	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782896	53.19	38.93	154.28	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 135 405.13€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 483 911.82€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 483 911.82 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782896	1 365 899.25	0.00	0.00	48 584.35	69 428.22	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782896	48.22	38.93	154.28	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 123 659.32€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

2 / 3

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00061

760790659 DM2 FOND LAMAUVE

DECISION TARIFAIRE N°1764 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION LAMAUVE ROUEN - 760003459

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD FONDATION LAMAUVE -
760790659

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE QUESNOT - 760915579

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1472 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LAMAUVE ROUEN (760003459) dont le siège est situé 101, R DU RENARD, 76000, ROUEN, a été fixée à 3 610 766.15€, dont 416 228.12€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 610 766.15 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790659	2 496 655.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760915579	1 114 110.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760790659	67.06	0.00	0.00	0.00
760915579	56.53	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 300 897.18€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 194 538.02€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 194 538.02 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790659	2 179 422.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760915579	1 015 115.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760790659	58.54	0.00	0.00	0.00
760915579	51.50	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 266 211.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LAMAUVE ROUEN (760003459) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 29/04/2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00062

760790923 DM2 ST JOSEPH ROUEN

DECISION TARIFAIRE N°1767 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS ST JOSEPH ROUEN - 760003566

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD FOYER SAINT- JOSEPH - 760790923

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1477 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS ST JOSEPH ROUEN (760003566) dont le siège est situé 2, R CAGE, 76000, ROUEN, a été fixée à 2 764 674.64€, dont 101 207.67€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 764 674.64 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790923	2 566 181.05	0.00	59 588.32	23 766.61	115 138.66	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760790923	59.21	46.51	47.97	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 230 389.55€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 663 466.97€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 663 466.97 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790923	2 464 973.38	0.00	59 588.32	23 766.61	115 138.66	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760790923	56.87	46.51	47.97	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 221 955.58€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ST JOSEPH ROUEN (760003566) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

2 / 3

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00063

760790949 DM2 FOND FILSEINE

DECISION TARIFAIRE N°1768 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION FILSEINE - 760035923

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE ST JOSEPH - 760790675
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE DES SAPINS -
760790949
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINTE ANNE - 760792978

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
Considérant la décision tarifaire modificative n°1453 en date du 06/12/2021

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION FILSEINE (760035923) dont le siège est situé 11, R RUE A D SAKHAROV, 76130, MONT SAINT AIGNAN, a été fixée à 7 411 111.67€, dont 803 877.57€ à titre non reconductible.
Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.
- personnes âgées : 7 411 111.67 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790675	3 438 652.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760790949	2 336 176.01	0.00	59 587.30	24 170.89	69 083.19	0.00
760792978	1 483 441.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760790675	59.49	0.00	0.00	0.00
760790949	65.90	48.15	117.49	0.00
760792978	62.57	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 617 592.64€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 607 234.10€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 6 607 234.10 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790675	2 814 304.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760790949	2 188 967.34	0.00	59 587.30	24 170.89	69 083.19	0.00
760792978	1 451 121.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760790675	48.69	0.00	0.00	0.00
760790949	61.75	48.15	117.49	0.00

760792978	61.20	0.00	0.00	0.00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 550 602.85€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION FILSEINE (760035923) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 29/04/2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00064

760790956 DM2 CHATEAU BL SER

DECISION TARIFAIRE N°1771 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES - 750034589

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PRO BTP LE CHATEAU BLANC -
760790956

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1480 en date du 06/12/2021

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES (750034589) dont le siège est situé 7, R DU REGARD, 75006, PARIS 6E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 388 102.02€, dont 112 312.93€ à titre non reconductible.
- Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.
- personnes âgées : 2 388 102.02 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790956	2 318 235.24	0.00	69 866.78	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760790956	54.19	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 199 008.50€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 275 789.09€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 275 789.09 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790956	2 205 922.31	0.00	69 866.78	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760790956	51.57	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 189 649.09€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES (750034589) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

2 / 3

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00065

760800631 DM2 ESCALES

DECISION TARIFAIRE N°1758 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
LES ESCALES - EHPAD - IRIS - 760800631

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure EHPAD dénommée LES ESCALES - EHPAD - IRIS (760800631) sise 46, R MAC ORLAN, 76086, LE HAVRE et gérée par l'entité dénommée LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE (760921395) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1116 en date du 02/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée LES ESCALES - EHPAD - IRIS - 760800631

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 15 681 908.19€ au titre de 2021, dont 1 753 753.91€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 306 825.68€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	15 242 250.68	65.62
UHR	251 692.12	0.00
PASA	139 473.01	0.00
Hébergement Temporaire	48 492.38	370.17
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 13 928 154.28€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	13 488 496.77	58.07
UHR	251 692.12	0.00
PASA	139 473.01	0.00
Hébergement Temporaire	48 492.38	370.17
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 160 679.52€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE (760921395) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 29/04/2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00066

760801514 DM2 SSIAD CCAS ROUEN

DECISION TARIFAIRE N° 1776 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD CCAS ROUEN - 760801514

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS ROUEN (760801514) sise 24, R DES ARSINS, 76000, ROUEN et gérée par l'entité dénommée CCAS ROUEN (760803684) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1415 en date du 03/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CCAS ROUEN - 760801514.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 487 181.40€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 487 181.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 123 931.78€).
Le prix de journée est fixé à 41.58€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 516.00
	- dont CNR	1 353.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 351 346.40
	- dont CNR	10 725.58
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 918.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 497 780.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 487 181.40
	- dont CNR	12 078.58
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 599.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 485 701.82€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 485 701.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 123 808.49€).
- Le prix de journée est fixé à 41.53€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ROUEN (760803684) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 29/04/2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00067

760802900 DM2 EHPAD SSIAD CHICVS

DECISION TARIFAIRE N°1772 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CHI CAUX VALLEE DE SEINE - 760780742

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD BOLBEC CHI CAUX VALLE DE SEINE - 760010603

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ROSENBERG - LILLEBONNE -
760802900

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1023 en date du 02/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHI CAUX VALLEE DE SEINE (760780742) dont le siège est situé 19, AV DU PRESIDENT COTY, 76170, LILLEBONNE, a été fixée à 8 703 239.49€, dont 772 057.50€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 8 703 239.49 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760802900	7 637 914.79	0.00	119 176.64	36 255.83	69 083.19	0.00
760010603	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	840 809.04

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760802900	66.29	126.77	46.15	0.00
760010603	0.00	0.00	0.00	43.06

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 725 269.96€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 7 931 181.98€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 7 931 181.98 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760802900	6 869 604.13	0.00	119 176.64	36 255.83	69 083.19	0.00
760010603	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	837 062.19

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760802900	59.62	126.77	46.15	0.00
760010603	0.00	0.00	0.00	42.87

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 660 931.83€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI CAUX VALLEE DE SEINE (760780742) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 29/04/2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00068

760803007 DM2 CH DARNETAL

DECISION TARIFAIRE N°1746 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD HOSPITALIER DE DARNETAL - 760803007

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHÉ en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD HOSPITALIER DE DARNETAL (760803007) sise 116, R LOUIS PASTEUR, 76161, DARNETAL et gérée par l'entité dénommée CH DURECU LAVOISIER DARNETAL (760782227) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1075 en date du 02/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD HOSPITALIER DE DARNETAL - 760803007

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 8 421 335.99€ au titre de 2021, dont 201 054.22€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 701 778.00€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	8 167 158.60	70.87
UHR	0.00	0.00
PASA	139 038.73	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	115 138.66	65.79

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 8 220 281.77€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	7 966 104.38	69.12
UHR	0.00	0.00
PASA	139 038.73	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	115 138.66	65.79

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 685 023.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DURECU LAVOISIER DARNETAL (760782227) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 29/04/2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00047

760913210 SSIAD Yvetot DM2

DECISION TARIFAIRE N° 1640 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD CCAS YVETOT - 760913210

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS YVETOT (760913210) sise 17, R CARNOT, 76190, YVETOT et gérée par l'entité dénommée CCAS YVETOT (760803783) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1398 en date du 03/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CCAS YVETOT - 760913210.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 674 706.21€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 674 706.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 225.52€).
Le prix de journée est fixé à 42.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 917.00
	- dont CNR	612.78
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	636 553.21
	- dont CNR	4 024.43
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 105.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	690 575.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	674 706.21
	- dont CNR	4 637.21
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 934.00
	TOTAL Recettes	682 640.21

Dépenses exclues du tarif : 7 935.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 678 003.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 678 003.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 500.25€).
- Le prix de journée est fixé à 42.22€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS YVETOT (760803783) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 29/04/2022

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Le Directeur Général

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00069

760913590 DM2TELHUET PORT JEROME

DECISION TARIFAIRE N°1762 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
COALLIA - 750825846

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE TELHUET DE PORT JEROME -
760913590

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1409 en date du 03/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COALLIA (750825846) dont le siège est situé 16, COUR SAINT ELOI, 75592, PARIS 12E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 607 479.26€, dont 373 041.12€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 607 479.26 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760913590	1 515 947.40	0.00	67 239.69	24 292.17	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760913590	59.43	66.55	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 133 956.60€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 234 438.13€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 234 438.13 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760913590	1 142 906.27	0.00	67 239.69	24 292.17	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760913590	44.81	66.55	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 102 869.84€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00048

760913731 LR Ste Adresse DM2

DECISION TARIFAIRE N°1589 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS COGERPA SAINTE-ADRESSE - 760009092

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA ROSERAIE - 760913731

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1043 en date du 02/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS COGERPA SAINTE-ADRESSE (760009092) dont le siège est situé 5, R ALBERT DUBOSC, 76310, SAINTE ADRESSE, a été fixée à 1 187 037.71€, dont 14 732.40€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 187 037.71 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760913731	1 187 037.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760913731	41.59	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 98 919.81€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 172 305.31€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 172 305.31 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760913731	1 172 305.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760913731	41.07	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 97 692.11€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS COGERPA SAINTE-ADRESSE (760009092) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

2 / 3

Le Directeur Général

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00049

760915397 mare au clerc DM 2

DECISION TARIFAIRE N°1602 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA MARE AU CLERC - 760915397

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MARE AU CLERC (760915397) sise 35, R SARAH BERNHARDT, 76620, LE HAVRE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1067 en date du 02/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA MARE AU CLERC - 760915397

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 406 889.54€ au titre de 2021, dont 213 199.02€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 574.13€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 062 396.36	57.73
UHR	0.00	0.00
PASA	59 885.67	0.00
Hébergement Temporaire	145 750.01	40.70
Accueil de jour	138 857.50	51.93

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 193 690.52€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 849 197.34	51.76
UHR	0.00	0.00
PASA	59 885.67	0.00
Hébergement Temporaire	145 750.01	40.70
Accueil de jour	138 857.50	51.93

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 182 807.54€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 29/04/2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00050

760915553 SSIAD MEsnard DM 2

DECISION TARIFAIRE N°1608 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SYNDICAT INTERCOM PA PLATEAU EST ROUEN - 760913111

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD PLATEAU EST ROUEN MESNIL-ESNARD - 760915553

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1077 en date du 02/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SYNDICAT INTERCOM PA PLATEAU EST ROUEN (760913111) dont le siège est situé 78, R PASTEUR, 76240, LE MESNIL ESNARD, a été fixée à 718 220.16€, dont 5 066.15€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 718 220.16 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD

760915553	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	718 220.16
-----------	------	------	------	------	------	------------

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760915553	0.00	0.00	0.00	39.35

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 59 851.68€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 732 617.01€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 732 617.01 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760915553	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	732 617.01

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760915553	0.00	0.00	0.00	40.14

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 61 051.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SYNDICAT INTERCOM PA PLATEAU EST ROUEN (760913111) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

2 / 3

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00070

760915702 DM2 PLEIADE ROUEN

DECISION TARIFAIRE N°1769 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA PLEIADE - 760915702

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA PLEIADE (760915702) sise 16, R JACQUES FOURAY, 76100, ROUEN et gérée par l'entité dénommée CCAS ROUEN (760803684) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1162 en date du 02/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA PLEIADE - 760915702

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 417 601.20€ au titre de 2021, dont 104 403.11€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 133.43€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 393 925.20	48.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 676.00	46.24
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 313 198.10€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 289 522.10	45.22
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 676.00	46.24
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 433.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ROUEN (760803684) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 29/04/2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00071

760919498 DM2 COEUR ERNEMONT Rouen

DECISION TARIFAIRE N°1770 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD SACRE COEUR D'ERNEMONT - 760919498

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2019 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SACRE COEUR D'ERNEMONT (760919498) sise 7, R D'ERNEMONT, 76000, ROUEN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION STE MARIE - ST JOSEPH (760037762) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1463 en date du 06/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD SACRE COEUR D'ERNEMONT - 760919498

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 008 830.72€ au titre de 2021, dont 85 074.54€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 069.23€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	984 539.56	42.87
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 291.16	58.53
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 923 756.17€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	899 465.01	39.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 291.16	58.53
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 979.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION STE MARIE - ST JOSEPH (760037762) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 29/04/2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00072

760919647 DM2 MOULINDESPRES MESNIL

DECISION TARIFAIRE N°1760 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD LE MOULIN DES PRES MESNIL ESNARD - 760014068

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE MOULIN DES PRES - 760919647

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1105 en date du 02/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LE MOULIN DES PRES MESNIL ESNARD (760014068) dont le siège est situé 7, R DE SAINTONGE, 76240, LE MESNIL ESNARD, a été fixée à 1 066 783.46€, dont 103 593.74€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 066 783.46 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760919647	1 054 636.87	0.00	0.00	12 146.59	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760919647	48.06	65.66	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 88 898.62€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 963 189.73€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 963 189.73 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760919647	951 043.14	0.00	0.00	12 146.59	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760919647	43.34	65.66	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 80 265.81€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE MOULIN DES PRES MESNIL ESNARD (760014068) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

2 / 3

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00073

760920298 DM2 MISHKANE BOIS LEVEQUE

DECISION TARIFAIRE N°1741 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS CULTUREL ENTRAIDE ET BIENFAISANCE - 760009803

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD MISHKANE - 760920298

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1479 en date du 06/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS CULTUREL ENTRAIDE ET BIENFAISANCE (760009803) dont le siège est situé 3, LE CAROUGE, 76160, BOIS L EVEQUE, a été fixée à 762 899.83€, dont 21 829.81€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 762 899.83 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760920298	762 899.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760920298	46.12	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 63 574.99€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 741 070.02€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 741 070.02 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760920298	741 070.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760920298	44.80	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 61 755.83€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CULTUREL ENTRAIDE ET BIENFAISANCE (760009803) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le 29/04/2022

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

2 / 3

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-04-29-00051

760922013 SSIAD SottevilleDM2

DECISION TARIFAIRE N° 1629 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN - 760922013

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN (760922013) sise 0, PL DE L'HOTEL DE VILLE, 76301, SOTTEVILLE LES ROUEN et gérée par l'entité dénommée CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN (760803908) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1383 en date du 03/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN - 760922013.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 638 438.96€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 638 438.96€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 203.25€).
Le prix de journée est fixé à 41.65€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 771.53
	- dont CNR	578.08
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	609 771.44
	- dont CNR	3 694.44
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 896.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	638 438.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	638 438.96
	- dont CNR	4 272.52
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	638 438.97

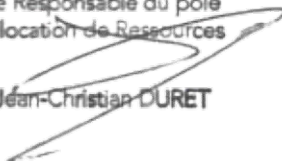
Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 634 166.44€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 634 166.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 847.20€).
- Le prix de journée est fixé à 41.37€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN (760803908) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 29/04/2022

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-05-13-00009

Arrêté modificatif portant sur la réglementation
temporaire de la circulation durant les travaux
de réfection de l'ouvrage et des bassins situés au
niveau du diffuseur n° 22 de Oissel au PR 111+500
de l'autoroute A13



ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 13 mai 2022

portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection de l'ouvrage et des bassins situés au niveau du diffuseur n°22 de Oissel au PR 111+500 de l'autoroute A 13

Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion
de Crises (SPERIC)
Bureau de Gestion de Crises et Réglementation des
Transports (BGCR)

Affaire suivie par : Guillaume BIARD

Mél : ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr ; guillaume.biard@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1 ;
- Vu le code de la route et notamment son article R 411-9 ;
- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du Président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 en date du 15 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n°21-025 du 25 octobre 2021, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier des autoroutes A 13, A 29 et A 139 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 8 février 2018 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

- Vu la note de Madame la ministre de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2022 des jours « hors chantiers » ;
- Vu la demande initiale du 1 avril 2022 de la SAPN et le dossier d'exploitation sous chantier établi ;
- Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) de Seine-Maritime en date du 1 avril 2022 ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental en date du 5 avril 2022 ;
- Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest en date du 11 avril 2022 ;
- Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie en date du 11 avril 2022 ;
- Vu l'avis favorable de la mairie de Tourville-la-rivière en date du 13 avril 2022 ;
- Vu la demande de modification en date du 13 mai afin de corriger une erreur de PR concernant la phase 8.

CONSIDÉRANT : – qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A 13 pour les travaux de réfection de l'ouvrage et des bassins situés au niveau du diffuseur n°22 de Oissel au PR 111+500.

ARRÊTE

Article 1er – Par dérogation aux articles de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier signé en date du 07 juillet 2016 pour le département de la Seine Maritime :

- Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.
- Le chantier ne sera pas interrompu pendant les périodes de pointe habituelles et prévisibles, à savoir les périodes « hors chantier ».
- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.
- Le chantier entraînera une réduction de la largeur des voies.
- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Les travaux de réfection de l'ouvrage et des bassins situés au niveau du diffuseur n°22 de Oissel au PR 111+500 sur l'autoroute A 13 nécessitent les restrictions suivantes :

Phase 0 : travaux préparatoires sur le bassin sens Caen-Paris

Date : De nuit de 20h00 à 06h00, durant la période comprise entre le 25 et le 30 avril 2022

Localisation : du PR 111+000 au PR 110+200 sens Caen-Paris.

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie lente et de la voie médiane puis de la voie rapide et de la voie médiane, du PR 114+500 au PR 110+000, par FLR pour mise en place du marquage temporaire et pose des séparateurs modulaires de voies de type H1.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°22 de Oissel sens Caen-Paris avec mise en place d'une déviation.

Déviati on 1 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°22 de Oissel sens Caen Paris : les clients venant de la D 18e emprunteront l'A 13 en direction de Caen puis l'A 139 vers Rouen, sortiront au diffuseur n°1 des Essarts, feront le tour du rond point pour reprendre l'A 139 puis l'A 13 direction Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction

Phase 1 : travaux sur le bassin sens Caen-Paris

Date : du 26 avril au 06 juin 2022

Localisation : du PR 111+000 au PR 110+200 sens Caen Paris

Mesures d'exploitation :

Circulation sur A 13 dans le sens Caen-Paris sur voies réduites (TPC 0.20m, Voie rapide 2.80m, Voie médiane 3.00m, Voie lente 3.20m et BAU 0.20m) du PR 111+000 au 110+200 derrière les séparateurs modulaires de voies type H1. La vitesse sera limitée progressivement à 90 puis à 70 km/h. Il sera interdit de dépasser aux poids-lourds.

La voie de décélération de la bretelle de sortie du diffuseur n°21 Tourville-la-rivière sera réduite également.

La voie lente réduite ainsi que la voie médiane réduite pourront être neutralisées durant cette phase de travaux.

Phase 2 : travaux préparatoires sur l'ouvrage de Oissel sens Caen-Paris

Date : de nuit de 20h00 à 06h00 du 06 au 10 juin 2022

Localisation : du PR 111+800 au PR 111+000 sens Caen Paris

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie lente et de la voie médiane puis de la voie rapide et de la voie médiane dans le sens Caen-Paris du PR 114+500 au PR 110+000 par FLR pour mise en place du marquage temporaire et pose des séparateurs modulaires de voies type H1.

Fermeture des bretelles sens Caen-Paris (entrée et sortie) du diffuseur n°22 de Oissel avec mise en place de déviations :

Déviatiion 1 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°22 de Oissel sens Caen-Paris : les clients venant de la D 18e emprunteront l'A 13 en direction de Caen, puis l'A 139 vers Rouen, sortiront au diffuseur n°1 des Essarts, feront le tour du rond point pour reprendre l'A 139, puis l'A 13 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 3 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel sens Caen Paris : les clients continueront sur A 13 en direction de Paris, puis sortiront au diffuseur n°21 Tourville-la-Rivière, emprunteront la RD 7 sous l'A 13 pour reprendre l'A 13 en direction de Caen où ils retrouveront toutes les indications de direction. Du fait des travaux du tunnel de la Grand'Mare, pour les PL désirant se rendre au nord de Rouen, suivre la sortie en direction A 139 et le balisage directionnel S3.

Phase 3 : travaux sur l'ouvrage de Oissel sens Caen-Paris

Date : du 07 juin au 30 septembre 2022

Localisation : du PR 111+800 au PR 111+000 sens Caen-Paris

Mesures d'exploitation :

Circulation dans le sens Caen-Paris sur voies réduites (TPC 0.20m, Voie rapide 2.80m, Voie médiane 3.00m, Voie lente 3.20m et BAU 0.20m) du PR 111+000 au 110+200 derrière les séparateurs modulaires de voies type H1. La vitesse sera limitée progressivement à 90 puis à 70 km/h. Il sera interdit de dépasser aux poids-lourds.

La voie de décélération de la bretelle de sortie du diffuseur n°21 Tourville-la-rivière sera réduite.

La voie d'accélération de la bretelle d'entrée du diffuseur n°22 de Oissel sera réduite.

La voie lente réduite ainsi que la voie médiane réduite pourront être neutralisées durant cette phase de travaux.

Phase 4 : travaux de dépose des séparateurs modulaires de voie et remise en peinture blanche sens Caen-Paris

Date : de nuit, de 20h00 à 06h00, du 26 au 30 septembre 2022

Localisation : du PR 111+800 au PR 110+200 sens Caen-Paris.

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie lente et de la voie médiane puis de la voie rapide et de la voie médiane du PR 114+500 au PR 110+000 dans le sens Caen-Paris par FLR pour effaçage du marquage temporaire puis remise en place du marquage blanc et dépose des séparateurs modulaires de voies de type H1.

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°22 de Oissel dans le sens Caen-Paris avec mise en place de déviations :

Déviatiion 1 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°22 de Oissel sens Caen-Paris : les clients venant de la D 18e emprunteront l'A 13 en direction de Caen, puis l'A 139 vers Rouen, sortiront au diffuseur n°1 des Essarts, feront le tour du rond point pour reprendre l'A 139, puis l'A 13 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 3 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel sens Caen Paris : les clients continueront sur A 13 en direction de Paris, puis sortiront au diffuseur n°21 Tourville-la-Rivière, emprunteront la RD 7 sous l'A 13 pour reprendre l'A 13 en direction de Caen où ils retrouveront toutes

les indications de direction. Du fait des travaux du tunnel de la Grand'Mare, pour les PL désirant se rendre au nord de Rouen, suivre la sortie en direction A 139 et le balisage directionnel S3.

Phase 5 : travaux préparatoires sur le bassin sens Paris-Caen

Date : De nuit, de 20h00 à 06h00, durant la période comprise entre le 17 mai et le 03 juin 2022

Localisation : du PR 109+600 au PR 111+000 sens Paris-Caen.

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie lente et de la voie médiane, puis de la voie rapide et de la voie médiane du PR 108+500 au PR 113+300 dans le sens Paris-Caen par FLR pour mise en place du marquage temporaire et la pose des séparateurs modulaires de voies type H1.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°21 de Tourville-la-Rivière sens Paris-Caen avec mise en place d'une déviation :

Déviatiion 2 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°21 de Tourville-la-Rivière sens Paris-Caen : les clients venant de la D 7 emprunteront l'A 13 en direction de Paris, sortiront au diffuseur n°20 de Criquebeuf-sur-Seine puis emprunteront la RD 321 vers Val-de-Reuil pour reprendre l'A 13 en direction de Caen où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 6 : travaux sur le bassin sens Paris-Caen

Date : du 28 mai au 26 juin 2022

Localisation : du PR 109+600 au PR 111+000 sens Paris-Caen

Mesures d'exploitation :

Circulation sur voies réduites (TPC 0.20m, Voie rapide 2.80m, Voie médiane 3.00m, Voie lente 3.20m et BAU 0.20m) du PR 109+600 au PR 111+000 dans le sens Paris-Caen derrière les séparateurs modulaires de voies type H1. La vitesse sera limitée progressivement à 90 puis à 70 km/h. Il sera interdit de dépasser aux poids-lourds.

La voie d'accélération de la bretelle d'entrée du diffuseur n°21 de Tourville-la-rivière sera réduite.

La voie lente réduite ainsi que la voie médiane réduite pourront être neutralisées durant cette phase de travaux.

Phase 7 : travaux préparatoires sur l'ouvrage de Oissel sens Paris-Caen

Date : de nuit, de 20h00 à 06h00 du 27 juin au 1^{er} juillet 2022.

Localisation : du PR 108+500 au PR 111+850 sens Paris-Caen.

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie lente et de la voie médiane, puis de la voie rapide et de la voie médiane du PR 111+000 au PR 111+800 par FLR dans le sens Paris-Caen pour mise en place du marquage temporaire et pose des séparateurs modulaires de voies type H1.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel sens Paris-Caen avec mise en place de la déviation :

Déviatiion 4 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel sens Paris-Caen : les clients continueront sur A 13 en direction de Caen, puis emprunteront l'A 139 vers Rouen où les VL retrouveront toutes les indications de direction; concernant les PL depuis l'A 139, suivre S3 .

Phase 8 : travaux sur l'ouvrage de Oissel sens Paris Caen

Date : du 28 juin au 21 octobre 2022

Localisation : du PR 109+600 au PR 111+800 sens Paris Caen

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Caen-Paris la circulation se fera sur voies réduites (TPC 0.20m, Voie rapide 2.80m, Voie médiane 3.00m, Voie lente 3.20m et BAU 0.20m) du PR 108+450 au 111+500 derrière les séparateurs modulaires de voies type H1. La vitesse sera limitée progressivement à 90 puis à 70 km/h. Il sera interdit de dépasser aux poids lourds

La voie d'accélération des bretelles d'entrée du diffuseur n°21 de Tourville-la-rivière et n°22 de Oissel sera réduite.

La voie lente réduite ainsi que la voie médiane réduite pourront être neutralisées durant cette phase de travaux.

Phase 9 : travaux de dépose des séparateurs modulaires de voie et remise en peinture blanche sens Paris-Caen

Date : de nuit de 20h00 à 06h00 du 17 au 21 octobre 2022

Localisation : du PR 108+500 au PR 111+800 sens Paris Caen

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris-Caen, neutralisation de la voie lente et de la voie médiane puis de la voie rapide et de la voie médiane du PR 110+600 au PR 111+800 par FLR pour effaçage du marquage temporaire, puis remise en place du marquage blanc et dépose des séparateurs modulaires de voies type H1.

Fermeture des bretelles de sortie du diffuseur n°22 de Oissel et d'entrée du diffuseur n°21 de Tourville-la-rivière dans le sens Paris-Caen avec mise en place de déviations :

Déviatiion 2 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°21 de Tourville-la-Rivière sens Paris-Caen : les clients venant de la D 7 emprunteront l'A 13 en direction de Paris, sortiront au diffuseur n°20 de Criquebeuf-sur-Seine puis emprunteront la RD 321 vers Val-de-Reuil pour reprendre l'A 13 en direction de Caen où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 4 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°22 de Oissel sens Paris-Caen : les clients continueront sur A 13 en direction de Caen, puis emprunteront l'A 139 vers Rouen où les VL retrouveront toutes les indications de direction; concernant les PL depuis l'A 139, suivre S3.

Article 2 – Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50 km/h.

Les protections mobiles (bouchon mobile) permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

– par la pose de panneaux de type AK 30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et sur le TPC en amont de la zone à réaliser;

– par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Article 3 – La signalisation verticale, horizontale, les limitations de vitesse et les dispositifs de protection du chantier seront installées, entretenues et enlevées par les services du centre d'entretien SAPN, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 4 – Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes en fonction de leurs disponibilités.

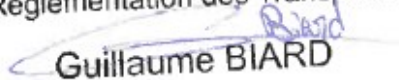
Article 5 – En cas d'incident, les deux services ci-dessus seront autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A 13.

Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, le directeur général des services départementaux de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur du SAMU de Rouen et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 13 mai 2022

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Responsable du Bureau
Gestion de Crise,
Réglementation des Transports

Guillaume BIARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.